

#### PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 4 juin 2014

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

> Société GSM Les Technodes BP 2 78 931 - GUERVILLE

Objet: Installations Classées -

Demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement aux lieux-dits « Le Pouillau » « Les Groillons » « La Croix Place » « La Rayonnière » « La Grange Carrée » sur la commune de St Maurice-la-Clouère

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral

Copie: DREAL/SRTN

Par bordereau du 15 avril 2014, Madame la Préfète a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande de renouvellement et d'extension déposée par la société GSM en vue d'être autorisée à exploiter une carrière sur la commune de St Maurice-la-Clouère.

Le dossier de demande d'autorisation en date du 30 septembre 2013 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 18 octobre 2013 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R512-25 et R553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite "carrières".

#### 1 - Présentation du dossier

#### 1.1 Le demandeur

Nom : GSM

Siège social : Les Technodes

BP 2

78 931 - GUERVILLE

Président Directeur Général : Roberto VERACHTEN

## 1.2 Capacités techniques et financières

La GSM, filiale de Italcementi Group exploite actuellement 4 carrières dans le département de la Vienne.

l'exploitation de cette carrière La société dispose des capacités techniques et financières nécessaires à la poursuite de

#### 1.3 Le site d'implantation

Commune : St Maurice-la-Clouère

Lieux-dits « Le Pouillau » « Les Groillons » « La Croix Place » « La

Rayonnière » « La Grange Carrée »

Section : cf. tableau ci-dessous

Parcelle(s) : cf. tableau ci-dessous

Superficie cadastrale totale : 528605m<sup>2</sup>
Superficie exploitable : 219000m<sup>2</sup>

Affectation précédente des sols : Termin arrisol

Affectation précédente des sols : Terrain agricole

arcelles sollicitées en renouvellement

\*pp: pour partie

COMMUNE	COMMUNE Lieu-dit Section	Section	N° de parcelles	SUPERFICIE
	Zone d'extraction :	State of the last		
	La croix de la		13	
	piace	A	13	
Saint-	Les Groillons	ΑY	73 à 75, 77, 105	130 018
Maurice-la-	Le Pouillau	AY	44, 45, 95, 96	
Clouère	Hors zone d'extraction :	tion :		
	Les Groillons	AY	76, 78 à 88, 92 à 94, 105, 113 et 117™	
	Le Pouillau	AY	33 à 43, 47 à 60, 62, 64, 65, 98,	3, 155 655
	רמין סטווומני	2	99, chemin	

pp : pour partie

## Parcelles solicitées en extension

	Maurice-la- La Grange Clouère Carrée	Saint- La Rayonnière	Zone d'extraction	COMMUNE Lieu-dit
Chen Domaine pri	BR	BR	ction :	Section
Chemin Rural <sup>pp</sup> (Domaine privé des communes)	51 <sup>pp</sup> , 52 à 60, 63 à 65	21pp, 24pp, 25pp		N° de parcelles
•.	236 934			SUPERFICIE (m²)

PP: pour partie

#### 1.4 Les droits fonciers

demande. La société détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sur lesquelles porte la présente

# 1.5 Classement au titre de la nomenclature des installations classées :

1220	1418	1435	1432-2	2930-1	2515-1	2510-1	Rubrique
Stockage ou emploi d'oxygène	Stockage ou emploi de l'Acétylène	Stations-service : installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur.	stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	Exploitation de carrière, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6.	ACTIVITÉ
24kg	16kg	110 m³/an (soit 22 m³/an)	10m³ (soit 0,4m³)	100 m²	1000 kW	500 000 t/an	CAPACITÉ MAXIMALE (ÉQUIVALENT)
Non classée	Non classée	Non classée	Non classée	Non classée	Autorisation	Autorisation	CLASSEMENT
		į		į	ъ, d	b, d	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e)

ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante : Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées

- ( a ) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- ( b ) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ou déclarée
- ( c ) Installations exploitées sans l'autorisation requise,
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- ( e ) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées en b et d

## 1.6 Caractéristiques du projet

#### 1.6.1 Caractéristiques de la découverte

Nature Terre végétale / matériaux altérés

Epaisseur moyenne 3,7 m

Volume approximatif total non foisonné 770 000 m<sup>3</sup>

### 1.6.2Nature des matériaux / Puissance du gisement

Le gisement à extraire est constitué de calcaire siliceux et non siliceux. Au droit du site:

Épaisseur moyenne de la couche à extraire 17,2 m

Volume en place total du gisement exploitable 4 133 000 m³ (6 605 000 t)

Volume annuel moyen commercialisé 250 000 t

Volume total de stérile non foisonné Volume annuel maximum commercialisé 500 000 t

770 000m<sup>3</sup>

### 1.7 Conditions d'exploitation

#### Période d'activité

vendredi (hors jours fériés) de 7h00-12h00 et 13h00-17h30 (étendu à 7h00 à 21h00 en période de L'activité de la carrière (extraction, traitement des matériaux et expéditions) se déroule du lundi au forte activité).

## Moyen et méthode d'extraction

L'exploitation est conduite à ciel ouvert en fouille sèche avec rabattement de nappe et avec tirs de mines

L'exploitation est conduite suivant la méthode définis ci-après

- Travaux préparatoires à l'extraction :
- Décapage sélectif de la terre végétale et des stériles
- Stockage des terres de décapage en merlon périphériques ou aménagement paysager,
- Modalité d'extraction hors d'eau :
- 0 Foration et minage selon un plan spécifique pour chaque tir, Abattage à l'explosif des matériaux,
- 0
- 0 Reprise à la pelle hydraulique des matériaux abattus,
- Chargement des matériaux dans les tombereaux articulés,
- du concasseur principale, Acheminement des matériaux vers l'installation de traitement et alimentation la trémie
- Traitement des matériaux en milieu humide :
- Criblage-lavage-concassage
- Recyclage des eaux de process vers les bassins des eaux de procédé pour être décantées naturellement.
- Expédition des matériaux par voies routières

## Phasage d'exploitation

L'exploitation se déroulera en 6 phases successives de 5 ans chacune (dont 3 ans pour la dernière phase consacrée à la finalisation du réaménagement et au démontage de l'installation de traitement), sur une durée de 30 ans en incluant la remise en état.

#### 1.7.4 Servitudes - Compatibilité

### au titre de l'urbanisme :

entièrement compatible avec le PLU. La commune de Saint-Maurice-la-Clouère dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 6 juillet 2005 et révisé en 2012. Sa révision, approuvée le 27 juillet 2012, rend le projet

## au titre du Code Forestier :

Le projet ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement

# au titre de la protection du patrimoine naturel :

Une Zone Naturelle d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1 se situent à environ 1 km du projet.

#### archéologique: titre de la protection des monuments historiques et du patrimoine

projet. connaissances, aucun site ou indice archéologique n'est signalé dans le périmètre immédiat du Le site se trouve hors périmètre de protection des monuments historiques. En l'état actuel des

## au titre des servitudes électriques :

Aucune servitude n'est recensée au droit du projet.

## au titre des servitudes gaz :

Aucune servitude n'est recensée au droit du projet.

#### au titre de l'eau :

Le projet n'est pas inclus dans l'emprise de protection éloignée des forages AEP.

# au Schéma départemental des Carrières (SDC) :

échéance le 8 juin 2009. Le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 1999, est arrivé

### au SDAGE – SAGE :

projet n'a pas de contradictions majeures vis-à-vis des objectifs et des préconisations du SAGE Le projet est concerné par les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE "Clain". ۲

# 2 - LES INCONVÉNIENTS ET MOYENS DE PRÉVENTION

et moyens de prévention suivants : L'étude d'impact jointe au dossier soumis à enquête publique fait état des principaux inconvénients

#### 2.1 Eau

#### 2.I.I Besoin en eau

d'eau sera prélevé sur les eaux d'exhaure avant rejet à la Ménophe. Les eaux de traitement seront entièrement recyclées après décantation naturelle dans des bassins. L'appoint en eau sera de 350 m³/jour avec un débit instantané maximal de 25m³/h. Cet appoint Le traitement des matériaux nécessitera de 250 m³/h d'eau prélevée sur le bassin des eaux claires.

De plus, 300 m³/an d'eau du réseau seront utilisés pour les locaux sociaux et le lavage des engins.

## 2.1.2 Impact sur les eaux superficielles :

période d'étiage, l'exhaure a un effet bénéfique sur ce ruisseau. décantées à travers différents bassins et contrôlées en débit et en qualité. Dans ce contexte en d'exploitation, la Ménophe sera alimentée en continu par les eaux d'exhaure préalablement nécessaire de reconstituer un nouveau lit et un nouvel écosystème associé. Durant la durée Le projet permet de laisser en l'état les axes d'écoulement de la Ménophone. Il ne sera donc plus

L'effet de la carrière reste très limité sur les écoulements des eaux météoriques

Les eaux de ruissellement des aires étanches seront traitées à travers un débourbeur-deshuileur

## 2.1.3 Impact sur les eaux souterraines :

Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de captage AEP. Le pompage en fond de carrière implique un rabattement significatif de la Nappe Dogger ce qui générera un cône de rabattement de pompage n'induit pas de vidange continue de la nappe. influencés par la carrière et les suivis influencés (aux abords de à 2 m sur le périmètre proche du site. La comparaison entre les suivis sur les ouvrages non la carrière) montrent que le

#### 2.1.4 Mesures prévues :

- Création de fossés et de bassins de décantation pour les eaux de process et les eaux
- libérer les eaux d'exhaure au ruisseau de la Ménophe, suspension (MES) pour recycler les eaux de process issues des installations de traitement et Installation de bassins de décantation afin d'abattre la concentration
- Contrôle en continu du débit et de la qualité des eaux rejetées au ruisseau de la Ménophe,
- que la concentration en MES dépasse 25 mg/l, En période d'étiage, arrêt des rejets des eaux d'exhaure vers le ruisseau de la Ménophe dès

- d'autre part de surveiller la qualité des eaux souterraines en amont et en aval du site, Mise en place d'un réseau de cinq piézomètres et contrôle de puits existants pour suivre l'impact de l'activité d'une part sur le rabattement de la nappe en cours d'exploitation et
- Mesures de la qualité des eaux souterraines et du plan d'eau deux fois par an,
- Mise en place d'une aire étanche pour l'entretien courant, le lavage et le ravitaillement des
- forme étanche avant rejet. Installation d'un débourbeur-déshuileur pour traiter les eaux de ruissellement de la plate-

#### 2.2 Aspect paysager

#### 2.2.1 Inconvénients:

Selon l'étude paysagère durant l'exploitation, l'impact visuel :

- de la zone d'extraction sollicitée en extension restera faible en particulier depuis la zone Nord de la carrière (La Rocherreau)
- zone sur la partie centrale de la carrière phase quinquennale puis sera faible depuis la périphérie du site dès le transfert de cette de la zone de traitement et des stocks sera à un niveau faible à moyen durant la première

#### 2.2.2 Mesures prévues :

- Maintien des haies périphériques préexistantes,
- Pour le hameau de la Grange Carrée:
- Limitation de la hauteur du merlon périphérique à 2m,
- Plantation, au nord et au sud, d'une haie dense composée d'essences locales
- Pour le hameau de la Rochereau:
- Conservation et renforcement de la haie bocagère existante en bordure de la RD13
- sur la bordure Nord des terrains de l'extension pour limiter la perception visuelle de la Plantation d'une haie buissonnante et arbustive durant la première phase quinquennale fosse et des fronts de tailles.

#### 2.3 Faune-Flore

renouvellement, 17 espèces protégées ont été recensées. Sur l'extension sollicitée, 11 espèces ont été recensées. L'ensemble de la faune et de la flore patrimoniale a subi et va subir des impacts directs, indirects, permanente ou temporaire. Sur l'emprise actuellement exploitée et sollicitée

(à environ 18 km du site) Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur le site Natura 2000 le plus proche

### 2.3.1 Mesures prévues :

protégées dont le projet d'arrêté préfectoral est en cours de rédaction Le pétitionnaire a déposé une demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces

L'exploitant a prévu la mise en place des mesures suivantes :

- préserver la pelouse-ourlet la parcelle BR62 pour partie a été sortie du périmètre sollicité en exploitation afin de
- maintien d'un stock de sable spécifiquement dédié à l'accueil des hirondelles de rivage,
- maintien de terrain exploité à l'état minérale éloignés des zones en cours d'exploitation pour favoriser la nidification de l'oedicnème criard. Ces zones seront protégées
- Décapage des terres cultivées réalisée hors période de nidification, (de mars à juillet inclus)

#### 2.4 Bruit

#### 2.4.1 Inconvénients:

camions et engins de chantier, l'avertisseur sonore de recul des engins). tir d'abattage, fonctionnement du brise-roche, extraction, installation de traitement des matériaux, Les sources de bruit sont liées aux activités de la carrière (décapage, foration des trous de mines et

Les horaires de travail sont inclus dans des plages horaires en période diurne

proche "la Grange Carrée" et le hameau du Dognon lors des phases 2.2 à 6. des zones à émergence réglementée sont conformes à la réglementation sauf pour le hameau le plus limite de site sont inférieurs aux valeurs limites de 70 dB(A) et les émergences calculées au niveau Pour la carrière actuelle et dans le cadre du projet (modélisation), les niveaux de bruit relevés en

### 2.4.2 Mesures prévues :

- Installation d'un concasseur primaire de grande capacité permettant de limiter l'utilisation
- chantier par un entretien régulier; maintien des engins en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins de
- Insonorisation des blocs moteurs des engins et installation,
- Mise en place de bâches et de bardages acoustiques sur l'installation de traitement ainsi que l'utilisation de crible adapté (caoutchouc, polyuréthane),
- Equipement des engins avec des avertisseurs de recul de type "cri du Lynx),
- Respect des horaires d'ouverture en période diurne (extraction et évacuation des produits);
- Contrôles de la conformité des émissions aux différentes phases, campagnes de mesures de bruit (1 fois tous les trois ans).

#### 2.5 Vibrations

#### 2.3.1 Impacts

provoqueront pas de vibrations supérieures à la norme au niveau des riverains tirs par an maximum). Au vu des charges utilisées, Les vibrations principales sont celles susceptibles d'être générées par l'utilisation d'explosifs (30 la simulation montre que ne

#### 2.5.2 Mesures prévues

- l'orientation des tirs (notamment Plamboux, Contrôle des vibrations, à chaque tir, en l'un des points les plus proches par rapport à Rayonnière), La Rochereau, La Grange Carrée et la
- Limitation des vibrations à 5mm/s (en-dessous du seuil maximum autorisé 10mm/s)
- Aucun dépôt permanent d'explosif sur le site,
- Signalement des tirs par sirènes,
- Réalisation des tirs uniquement les jours ouvrables préférentiellement de 10h00 à 13h00.

#### 2.6 Air

#### 2.6.1 Inconvénients:

carrière seront à l'origine d'émissions de poussières, notamment en période sèche activités de décapage, d'extraction, de circulation et de traitement des matériaux sur la

#### 2.6.2 Mesures prévues :

- Traitement des matériaux réalisé sous eau,
- Arrosage et un entretien des pistes,
- Entretien régulier et maintien en conformité des engins de chantier et des camions,
- Réduction de la vitesse des camions sur les pistes.

### 2.7 Évacuation des matériaux

#### 2.7.1 Inconvénients:

Le trafic journalier moyen des camions sera de 48 rotation par jour.

Le trafic occasionné par la carrière ne représentera qu'une très faible augmentation du trafic quotidien (0,37 % du trafic en moyenne et 5,7 % du trafic poids lourds).

Le transport des matériaux traités se fera par la route départementale 13

### 2.7.2 Mesures prévues :

- Voies d'accès en enrobé,
- Présence d'un panneau STOP,
- Présence de signalisation de présence de la carrière.

#### 2.8 Déchets

L'exploitation induira la production des mêmes déchets que l'exploitation actuelle

d'aménagement et de démolition) seront utilisés pour réaménager les parcelles exploitables. Les déchets inertes internes résultant du décapage et du traitement des matériaux (1 841 000 m³) et externes provenant d'autres sites (822 000 m³ de matériaux issus de chantier de travaux

#### 2.8.1 Mesures prévues :

- Mise en place d'un plan de gestion des déchets inertes internes,
- Mise en place d'un registre des apports de matériaux extérieurs à la carrière,
- Respect des recommandations relatives à la stabilité géotechnique des stockages et des
- Tri des déchets industriels générés par l'activité et évacuation vers les filières adaptées.

#### 2.9 Effets sur la santé

L'étude des risques sanitaires conclut qu'aucun risque sanitaire ne sera à craindre pour les riverains

## 3 - Les risques et moyens de prévention

carrière. Ceux-ci sont principalement liés L'étude de dangers présentée au dossier mentionne les risques inhérents à l'exploitation de cette

- d'hydrocarbures et à l'utilisation de matériaux inertes, aux risques de pollution des eaux superficielles et souterraines dus à la présence
- au risque incendie des aires de dépotage de fioul,
- au risque lié à l'utilisation de produits explosifs

aires de dépotage de fioul restent circonscrites au périmètre du site. Les zones de dangers calculées concernant les risques d'incendie des bandes transporteuses et des

De nombreuses mesures de sécurité sont préconisées dans le cadre du dossier et notamment :

- respect des consignes de sécurité,
- mise en place d'un permis de feu,
- mises à disposition de nombreux extincteurs,
- mise en place d'une réserve d'eau incendie,
- procédure d'alerte générale.

# 4 - La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice hygiène et sécurité rappelle que l'exploitant rédigera avant les travaux :

- un document de sécurité et de santé
- un plan de prévention
- des dossiers de prescriptions et consignes nécessaires

# 5 <u>L'usage futur et les conditions de remise en état proposées</u>

L'objectif final de la remise en état vise à réaliser :

- mNGF; externes et les stériles d'exploitation à la cote finale, respectivement, de 114 mNGF et 113 Sur les zones Est et Centre à vocation agricole : Remblayage avec des matériaux inertes
- sont traités en prairies; d'exploitation sont sécurisés en créant des falaises et des éboulis. Les abords du plan d'eau Sur la zone Ouest à vocation de pêche : maintien d'un plan d'environ 6,4ha. Les fronts
- Sur la zone d'extension Sud à vocation naturelle, paysagère et écologique : sur cette zone
- Au sud : maintien d'un plan d'eau écologique
- d'exploitation à la côte finale de 109 mNGF pour aménager une zone humide; Au centre : Remblayage avec des matériaux inertes externes et les stériles
- stériles d'exploitation à la côte finale de 112 mNGF pour aménager une zone naturelle Sur les surfaces restantes : Remblayage avec des matériaux inertes externes et les (pelouses, friches prairiales et fourrés)

Sur les zones à vocation agricole, la terre végétale est régalée sur une épaisseur d'au moins 30 cm.

de l'apport de matériaux extérieurs à la carrière. volume nécessaire à la remise en état disponible sur le site étant insuffisant, il sera complété par

### - LES GARANTIES FINANCIÈRES

donné la période de 30 ans d'exploitation, le montant des garanties financières est évalué pour 6 périodes quinquennales. Le montant ainsi évalué pour la première phase quinquennale atteint la base d'une production moyenne annuelle de 250 000 tonnes et selon le phasage décrit. Etant 276 856 € TTC (indice TP01 de février 2014). Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004 sur quinquennales. Le

# 7 - L'ENOUÊTE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION DES SERVICES

#### 7.1 L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 11 février au 14 mars 2014

# Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

courrier annexé à celui-ci. Sept avis exprimés sont favorables au projet, quatre sont défavorables et un avis de recommandation est formulé, Douze avis ont été formulés sur le registre d'enquête et complétés, pour trois d'entre eux, par un

Les questions soulevées portent notamment sur :

- L'émergence sonore de l'activité en particulier l'utilisation de Brise Roche Hydraulique
- Les risques liés aux vibrations et à la pollution sonore dues aux tirs de mines,
- Les émissions de poussières liés à l'activité, en particulier en été,
- l'atteinte à l'environnement et les menaces sur les espèces et les zones naturelles protégées,
- le risque d'assèchement des terres agricoles alentours,
- le risque de pollution de la nappe par les matériaux inertes destinés au remblai des fosses.

a repris les réponses de l'exploitant dans son avis du 11 avril 2014, notamment : 7.1.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire : Le mémoire en réponse du 21 mars 2014 a été transmis au commissaire. Le commissaire enquêteur

- qu'elles diminueront sensiblement le niveau sonore global engendré Emergence sonore : GSM rappelle que les mesures de protection ont été renforcés et
- du sismographe. chaque tir et que régulièrement les vibrations émises sont sous le seuil de déclenchement : GSM rappelle que des mesures de vibrations sont systématiquement faites à
- site avec des résultats inférieurs à 6g/m²/mois. Selon la norme NFX 43.007, une zone est Poussières : GSM signale que des mesures de retombées de poussière sont réalisés sur le

30g/m²/mois. considérée faiblement polluée lorsque la teneur en poussières recueillies est inférieures à

- réduction et de compensation prévu dans le cadre du projet, espaces protégés a été déposée. L'exploitant évoque l'ensemble des mesures d'évitement, de Biodiversité : GSM rappelle qu'une demande de dérogation de détruire des espèces et des
- topographique de la Clouère affluent du Clain et au bassin hydrogéologique de la Vienne. conduite en 2010 par la société ERM confirme que la carrière appartient assèchement des terres agricoles : GSM informe le public qu'une étude hydrogéologique permet de protéger ces éco-systèmes. L'exhaure contribue au soutien des débits d'étiages de la Ménophe et de la Clouère et au bassin
- réaménagement du site. Dans ce cadre une procédure stricte est mis en place à ce sujet. Pollution de la nappe : GSM rappelle que seul des matériaux inertes serviront pour le

# 7.1.3 Conclusions du Commissaire enquêteur

Le 11 par la société GSM. avril 2014, le commissaire enquêteur a émis favorable à la demande d'autorisation présentée

#### 7.2 <u>Avis</u>

## 7.2.1 Avis des conseils municipaux

- commune de Saint-Maurice-la-Clouère : avis favorable le 14 mars 2014,
- commune de Brion : avis favorable le 30 décembre 2013,
- ommune de Gançay, Vernon et Magné : pas d'avis émis.

## 7.2.2 Avis de l'autorité environnementale

écologique du site. En excluant du périmètre d'intervention, la pelouse à ourlet, le projet préserve également un enjeu mesures proposées apparaissent adaptées pour la protection de l'environnement et la santé humaine. semble prendre en compte les principaux enjeux du projet vis-à-vis de l'environnement. Avis formulé le 17 décembre 2013 : L'étude d'impact produite est claire et bien illustrée.

protégées et leurs habitats protégées permettra de Par ailleurs la procédure de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces garantir la compatibilité du projet avec la préservation des espèces

principalement à ce stade L'engagement du maître d'ouvrage mériterait d'être plus affirmé concernant le devenir du site dans remise en état, puisque les mesures à vocation écologique interviendront

# 7.2.3 Avis de l'INAO: avis favorable le 3 décéembre 2013

novembre 2013. 7.2.4 Avis de la DRAC: pas de prescriptions archéologiques particulières, ਰ 21

#### 7.2.5 Autres services

dispositions proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation répondre aux En réponse remarques relevées à l'information faite par la Préfète sur ce dossier auprès d'autres services, les

#### 7.2.6 Mémoire en réponse du pétitionnaire : Sans objet

7.2.7 La levée ou le maintien des réserves des services : Sans objet

# 8 - Analyse de l'inspection des installations classées

# 8.1 Statut administratif des installations du site

D'un cohérence avec la législation des ICPE. d'exploitation, la demande et le classement dans la nomenclature des installations classées sont en point de vue administratif et au vu des caractéristiques du projet et des conditions

# contrôle de l'Inspection, sanctions éventuelles 8.2 Situation des installations déjà exploitées, historique, surveillance de l'exploitant,

octobre 2007 pour une durée de 15 ans. Rayonnière» sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère, est autorisée par arrêt préfectoral le 24 carrière, au lieu dit «Les Groillons», «La Grange Carrée», «La croix de la Place» et «la

# 8.3 Textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Cette demande est notamment soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement Livre V;
- du code minier
- aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ; de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrières et

# 8.4 Evolution du projet obtenue du pétitionnaire depuis le dépôt du dossier

l'enquête. Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à

# 8.5 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

# 8.5.1 Questions soulevées par l'enquête publique

l'exploitant qui a permis de répondre aux questions soulevées Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de

#### 8.5.2 Avis des services

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés ou informés sur ce dossier par la préfête.

# 9 - Proposition et conclusion de l'inspection des installations classées

susceptibles d'être créés par l'établissement. les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes

remettant en question le contenu de sa demande d'autorisation. 2014 pour observations éventuelles. L'exploitant a répondu le 2 juin 2014 et n'a pas de remarques L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 16 mai

être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral; l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre de l'environnement V du Code

pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, notamment protection de la nature et de l'environnement;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire et complétées durant la procédure d'instruction devront conduire à prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet;

précédemment, et sous réserve du respect de ces prescriptions par le demandeur, Considérant les mesures prévues dans la demande, ainsi que les dispositions particulières citées

rapport. spécialisée dite « des carrières », la demande d'autorisation présentée par la société GSM, sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent favorable à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète, de présenter avec un avis